

**COMPLÉMENTS DE RÉPONSES
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1
DE LA FCEI**

Revenu requis – Réclamations aux tiers

Question 5

Référence :

- (i) HQD-4, document 1, p. 5

Préambule :

Dans le cadre du dossier tarifaire 2012, le Distributeur indiquait que les réclamations aux tiers étaient neutres puisque les revenus supplémentaires étaient compensés par des coûts supplémentaires.

La FCEI en conclut que, si la prévision de réclamations aux tiers est réduite, la prévision des coûts associés à ces opérations est également réduite.

Question :

5.2 Veuillez ventiler la réduction des coûts de 9,6 M\$ entre les différentes postes de dépenses du tableau 2 de la référence (i).

Complément de réponse :

La diminution des revenus de 9,6 M\$ entre l'année historique 2011 et l'année témoin 2013 s'explique principalement par une mission d'aide aux États-Unis effectuée par le Distributeur en 2011 et ce, pour un montant de 8 M\$.

Le tableau R-5.2 présente la ventilation de l'écart de 9,6 M\$ entre les différents postes de dépenses.

**TABLEAU R-5.2
VENTILATION DE L'ÉCART 2011-2013 DES RÉCLAMATIONS AUX TIERS (EN M\$)**

	Année témoin 2013 vs Année historique 2011
Masse salariale	(4,8)
Autres charges directes	(0,6)
Charges de services partagés	(2,6)
Amortissement et déclassement	(0,7)
Autres	(0,9)
Total	(9,6)

PROGRAMME SPÉCIAL VISANT À CONTRER LA SUBTILISATION D'ÉNERGIE

Question 7

Référence :

- (i) R-3677-2008, HQD-7, Document 3, pp. 14 et 15
- (ii) R-3708-2009, HQD-7, Document 1, pp. 14 et 15
- (iii) R-3740-2010, HQD-7, Document 1, pp. 14 et 15
- (iv) R-3776-2011, HQD-7, Document 1, pp. 15 et 16
- (v) R-3776-2011, HQD-9, Document 1, p.4
- (vi) HQD-9, Document 1, p.3
- (vii) R-3677-2008, HQD-5, Document 1, p. 3

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Suite à l'identification d'un important réseau organisé de vol d'énergie, le Distributeur a entrepris en 2008, en lien avec la direction principale Sécurité industrielle d'Hydro-Québec, un projet visant à contrer et à prévenir le type de subtilisation d'énergie identifié. Ainsi, le Distributeur prévoit un montant de 6,5 M\$ en 2009, composé de 5,4 M\$ en coûts de projet et de 1,1 M\$ en mauvaises créances. Ce montant servira à dresser le portrait complet du réseau organisé, à traiter les cas identifiés en vue de récupérer le maximum de revenus possible, à analyser et documenter les autres réseaux potentiels et à développer des alliances stratégiques et de nouvelles façons de faire pour prévenir et déceler ce type de cas de subtilisation et renforcer l'effet de

***Compléments de réponses à la demande de
renseignements n° 1 de la FCEI***

dissuasion. À ce jour, les résultats obtenus confirment le bien-fondé de la démarche amorcée par le Distributeur.

En outre, le Distributeur souligne que les coûts additionnels associés à cette démarche sont compensés par une augmentation essentiellement équivalente des revenus de subtilisation d'énergie de 6,1 M\$ (voir HQD-5, document 1). Le Distributeur prévoit que les revenus additionnels générés par ce programme excéderont les coûts totaux encourus. » (nous soulignons)

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Suite à l'identification d'un important réseau organisé de vol d'énergie, le Distributeur a entrepris en 2008, en lien avec la direction principale Sécurité industrielle d'Hydro-Québec, un projet visant à contrer et à prévenir le type de subtilisation d'énergie identifié.

Les résultats obtenus jusqu'à maintenant confirment le bien-fondé de la démarche amorcée. Le Distributeur évaluait à l'origine que 3 600 clients pouvaient être visés par ce réseau. À la lumière des travaux réalisés et compte tenu de nouvelles sources d'informations, le nombre de clients visés est réévalué à la hausse à environ 5 700. Conséquemment, le Distributeur entend poursuivre ce programme jusqu'en 2011.

Le Distributeur prévoit ainsi un montant de 5,4 M\$ en 2010, composé de 4,6 M\$ en coûts de projet et de 0,8 M\$ en mauvaises créances. Comme pour 2009, le montant servira à poursuivre ces activités et plus spécifiquement à traiter le volume important de cas identifiés en vue de récupérer le maximum de revenus possible. De plus, l'expertise développée lors de la réalisation de ce projet permettra au Distributeur d'analyser et de documenter d'autres réseaux potentiels de subtilisation d'électricité.

En outre, il importe de souligner que les coûts additionnels associés à cette démarche sont compensés par des revenus de subtilisation d'énergie essentiellement équivalents de 4,3 M\$ (voir HQD-9, document 2). Le Distributeur prévoit que, pour le programme dans son ensemble, les revenus additionnels générés excéderont les coûts totaux encourus. » (nous soulignons)

À la référence (iii), le Distributeur indique :

« Suite à l'identification d'un important réseau organisé de vol d'énergie, le Distributeur a entrepris en 2008, conjointement avec la direction principale Sécurité industrielle d'Hydro-Québec, un projet visant à contrer et à prévenir ce type de subtilisation d'énergie.

Les principaux objectifs visés par ce programme sont les suivants :

- dresser le portrait complet des réseaux identifiés ;

***Compléments de réponses à la demande de
renseignements n° 1 de la FCEI***

- traiter le volume important de cas identifiés en vue de maximiser la récupération de revenus ;
- développer des alliances stratégiques et de nouvelles façons de faire afin de prévenir, déceler les cas de vol d'énergie et augmenter l'effet dissuasif ;
- développer l'expertise permettant d'analyser et de documenter d'autres réseaux potentiels de vol d'énergie.

De plus, ce programme a permis de mieux comprendre les réseaux organisés et le phénomène grandissant des serres de cannabis. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant confirment le bien-fondé de la démarche. Conséquemment, le Distributeur entend poursuivre ces activités en 2011 et réévaluera ce programme au cours des prochaines années à la lumière des possibilités que pourrait procurer l'infrastructure avancée envisagée dans le cadre du projet Lecture à distance.

Le Distributeur prévoit ainsi un montant de 5,7 M\$ en 2011, composé de 4,6 M\$ en coûts de projet et de 1,1 M\$ en mauvaises créances. Ce montant servira à poursuivre le traitement des dossiers des clients pouvant être visés par les réseaux identifiés (réseaux identifiés en 2008 et subséquemment) et permettra l'introduction d'un volet touchant les vols d'électricité relatifs aux serres de cannabis.

En outre, il importe de souligner que les coûts additionnels associés à cette démarche sont compensés par des revenus de subtilisation d'énergie essentiellement équivalents de 6,1 M\$ (voir HQD-9, document 2). Le Distributeur prévoit que, pour le programme dans son ensemble, les revenus additionnels générés excéderont les coûts totaux encourus. » (nous soulignons)

À la référence (iv), le Distributeur indique :

« Le Distributeur poursuit les efforts entrepris en 2008 visant à contrer et à prévenir la subtilisation d'énergie.

En 2012, il compte concentrer ses efforts sur l'ensemble des activités relatives au vol d'énergie associé à la clientèle commerciale. Un montant de 5,0 M\$ est prévu en charges d'exploitation, dont 0,5 M\$ en mauvaises créances, pour ce programme qui permettra notamment de :

- Maximiser la récupération des montants non facturés ;
- Récupérer une quantité importante d'énergie détournée ;
- Remettre conformes les installations et assurer ainsi une plus grande intégrité du réseau.

En outre, il est important de souligner que les coûts associés à cette démarche sont compensés par des revenus de subtilisation d'énergie de 5,1 M\$ (voir HQD-9, document 1). »

**Compléments de réponses à la demande de
renseignements n° 1 de la FCEI**

À la référence (v), le Distributeur indique :

« Tel que décrit à la pièce HQD-7, document 1, le Distributeur prévoit pour 2012 concentrer ses efforts sur l'ensemble des activités relatives au vol d'énergie associé à la clientèle commerciale. Les revenus relatifs à ce programme sont estimés à 1,8 M\$ pour 2012 et représentent la portion ponctuelle des revenus de subtilisation attribuable au redressement de l'énergie détournée et aux pénalités et frais applicables.

Par ailleurs, des revenus de subtilisation sont comptabilisés à titre de revenus des ventes d'électricité et représentent la portion récurrente des revenus récupérés suite à la mise en conformité des installations totalisant 3,3 M\$ en 2012. Ces revenus sont relatifs au programme de 2012 ainsi qu'aux programmes entrepris depuis 2008. »

Question :

7.10 Pour les années 2007 à 2013, veuillez ventiler le coût réel (prévu pour 2012 et 2013) des activités visant à contrer la subtilisation d'énergie entre les secteurs de consommation (domestique et agricole, commercial et institutionnel, ...).

Complément de réponse :

Le Distributeur n'est pas en mesure de ventiler le coût entre les secteurs de consommation. Le tableau suivant présente le coût de l'ensemble des activités visant à contrer la subtilisation d'énergie.

**TABLEAU R-7.10
COÛT DES ACTIVITÉS VISANT À CONTRER LA SUBTILISATION D'ÉNERGIE (EN M\$)**

	Année historique 2008	Année historique 2009	Année historique 2010	Année historique 2011	Année de base 2012	Année témoin 2013
Coût excluant la dépense de mauvaises créances	3,3	3,9	4,3	4,1	5,0	5,1
Dépense de mauvaises créances	1,1	1,9	1,5	0,4	0,5	0,6
Coût du programme spécial	4,4	5,8	5,8	4,5	5,5	5,7
Coût excluant la dépense de mauvaises créances	5,4	5,9	5,8	6,1	5,3	6,0
Dépense de mauvaises créances	0,7	0,3	0,4	1,6	0,3	0,1
Coût des activités de base	6,1	6,2	6,2	7,7	5,6	6,1
Coût des activités visant à contrer la subtilisation d'énergie	10,5	12,0	12,0	12,2	11,1	11,8

En 2007, le coût des activités visant à contrer la subtilisation d'énergie s'est élevé à 6,4 M\$ et non à 1,6 M\$ tel qu'il apparaît erronément à la réponse 7.9. Ce montant n'est relatif qu'à des activités de base.

INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Question 10

Référence :

- (i) HQD-7, document 7, tableaux 4 à 6
- (ii) HQD-7, document 5, Annexe A

Préambule :

La FCEI compile le tableau suivant sur la base des tableaux des références (i) et (ii)

Tableau 10.1: Innovation technologique (Distributeur)

	2010	2011	2012	2013
Volume de facturation (h)		114 900	120 500	120 600
Charges (M\$)	13,6	11,7	20,5	22,1

Question :

10.5 Si d'autres bases sont utilisées, veuillez présenter le montant associé à chaque base de facturation pour le Distributeur et HQ dans son ensemble. Veuillez de plus présenter la méthode d'allocation utilisée dans chaque cas.

Complément de réponse :

Le coût d'acquisition du matériel requis pour les projets en Innovation technologique du Distributeur est de l'ordre de 2 M\$ par année pour les années 2011 à 2013. Le Distributeur tient à rappeler que ce coût varie annuellement en fonction de la nature des travaux prévus.

FRAIS CORPORATIFS

Question 13

Référence :

- (i) HQD-7, document 10
- (ii) HQD-1, Document 3

Question :

13.4 Veuillez indiquer si Hydro-Québec prévoit des activités additionnelles ou une croissance de certaines activités existantes au niveau des unités corporatives qui permettraient d'expliquer cette croissance. Si oui, veuillez identifier ces activités, justifier leur croissance ou apparition et quantifier leur contribution à la croissance des coûts.

Complément de réponse :

La prévision des frais corporatifs est réalisée sur la base des informations disponibles au moment de la préparation du dossier.

De par leur nature, le niveau des activités des unités corporatives peut varier d'une année à l'autre en fonction des facteurs économiques, réglementaires, de gouvernance ainsi que légaux et sociaux. La croissance de l'année 2011 à 2013 reflète le résultat réel des activités de 2011 comparativement à une prévision pour 2013 qui tient compte de l'inflation, du coût de retraite, des autres charges d'exploitation sous forme d'enveloppes budgétaires globales, de l'amortissement ainsi que des frais financiers.